

Aug cep

CEDR'OPTIC

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 30 avenue du Bois de la marche, 92420 VAUCRESSON
499 339 059 R.C.S. NANTERRE

(Ci-après la « Société »)

**GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE**

06 SEP. 2012

DEPOT N°

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)
DU 28 JUILLET 2012**

Enregistré à : SIE D'ISSY-LES-MOULINEAUX

Le 21/08/2012 Bordereau n°2012/1 343 Case n°81

Ext 11720

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agence administrative des finances publiques

[...]


Stéphanie DORLEAC
Agente
des Finances Publiques

II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Puis, le président informe l'assemblée générale qu'il convient maintenant de soumettre au vote de l'assemblée générale les questions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Il précise que la feuille de présence montre que le quorum requis est atteint et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer en la forme extraordinaire.

Après un échange de vues, et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, du rapport du commissaire aux apports en date du 29 juin 2012 et du contrat d'apport en date du 28 juin 2012 et de son projet d'avenant devant être signé à l'issue de la présente assemblée, prend acte que Monsieur Patrice BERNASCONI souhaite apporter à la Société :

- 250 parts sociales qu'il détient dans la société OPTIQUE SOGA, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, dont le siège social est sis 7 avenue du Maréchal Leclerc – 92380 GARCHES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 389 489 048, évaluées à trois cent mille (300 000,00) euros, soit 1 200 euros par part social,
- 2 590 actions de la société OPTIQUE SOVE SAS, société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, dont le siège social est sis 104 rue de la Paroisse – 78000 VERSAILLES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 449 661 693, évaluées à quatre cent quarante et un mille (441 000) euros, soit 170,27 euros par action.


1

évaluées au total à sept cent quarante et un mille euros (741 000,00 €) euros, moyennant l'attribution de 74 100 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, représentatives de l'augmentation de capital qui fera l'objet de la deuxième résolution ci-dessous, sans prime d'apport.

La collectivité des associés décide d'approuver ces apports aux conditions stipulées audit contrat, leur évaluation, leur rémunération.

La collectivité des associés reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles, faite au contrat d'apport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, la collectivité des associés, statuant en la forme extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social de sept cent quarante et un mille euros (741 000,00 €) euros pour le porter de 5 000 euros à 746 000 euros au moyen de la création de 74 100 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, numérotées de 501 à 74 600, entièrement libérées, et attribuées ainsi qu'il est indiqué sous les première et troisième résolutions de la présente assemblée.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, statuant en la forme extraordinaire, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital dont s'agit, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

6.1. Lors de la constitution, il a été apporté à la Société :

- | | |
|--|---------|
| - Par Monsieur Patrice BERNASCONI,
la somme de trois mille cinq cents euros, ci | 3 500 € |
| - Madame Marie-Odile BERNASCONI,
la somme de mille euros, ci | 1 000 € |
| - Monsieur Matthieu BERNASCONI,
la somme de deux cent cinquante euros, ci | 250 € |
| - Mademoiselle Tiphaine BERNASCONI
la somme de deux cent cinquante euros, ci | 250 € |

Soit au total, la somme de cinq mille euros,	5 000 €
--	---------------

La totalité de ces apports en numéraire, soit la somme de 5 000 euros a été déposée avant la signature des statuts à la banque Caisse d'Epargne sis à Garches (92) dans un compte couvert au nom de la Société en formation.

ND

6.2. Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 juillet 2012, le capital social a été porté à la somme de 746 000 euros, suite aux apports effectués par Monsieur Patrice BERNASCONI de 250 parts sociales de la société OPTIQUE SOGA, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, dont le siège social est sis 7 avenue du Maréchal Leclerc – 92380 GARCHES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 389 489 048 et de 2 590 actions de la société OPTIQUE SOVE SAS, société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, dont le siège social est sis 104 rue de la Paroisse – 78000 VERSAILLES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 449 661 693.

Ces apports ont été évalués à la somme globale de 741 000 euros, soit 1 200 euros par part social apportée de la société OPTIQUE SOGA et 170,27 euros par action apportée de la société OPTIQUE SOVE SAS, et rémunérés par l'émission, à titre d'augmentation de capital, de 74 100 parts sociales nouvelles, numérotées de 501 à 74 600, de dix (10) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées. »

Les autres paragraphes de cet article restent inchangés.

« ARTICLE 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT QUARANTE SIX MILLE (746 000) EUROS. Il est divisé en SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENTS (74 600) parts sociales de DIX (10) euros chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 74 600 et attribuées comme suit :

- Monsieur Patrice BERNASCONI,
à concurrence de soixante-quatorze mille
quatre cent cinquante parts, ci.....74 450 parts
numérotées de 1 à 350 et de 501 à 74 600,
- Madame Marie-Odile BERNASCONI,
à concurrence de cent parts, ci.....100 parts
numérotées de 351 à 450,
- Monsieur Matthieu BERNASCONI,
à concurrence de vingt-cinq parts, ci.....25 parts
numérotées de 451 à 475,
- Mademoiselle Tiphaine BERNASCONI
à concurrence de vingt-cinq parts, ci.....25 parts
numérotées de 451 à 500,

Total égal au nombre de parts composant	_____
le capital social : soixante quatorze mille six cents, ci	74 600 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

[...]

Pour extrait certifié conforme

Patrice BERNASCONI
Gérant

